

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heure, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET , G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET , P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, D.BELE

POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH

2-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

EXCUSÉS :

Madame: CLAUX Elodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Délégués arrivés en cours de séance :

Madame Hélène H. RUFFENACH arrivée à 18h25 au début du point n°7 relatif à la signature de la convention avec l'association LULU ZED

Monsieur Jacques CERVERA arrivé à 18h25 au début du point n°7 relatif à la signature de la convention avec l'association LULU ZED

Monsieur Jean-Gabriel OLLIER arrivé à 18h25 au début du point n°7 relatif à la signature de la convention avec l'association LULU ZED

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, de la commune de Saint Bonnet du Gard (CCPG), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 septembre 2020

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Installation de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « *Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants* »

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

Considérant la démission de M. José ROCHA DOMINGUEZ en tant que délégué suppléant, représentant la commune de Saint Maximin au sein du SICTOMU,
CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES du 12 octobre 2020

Le Président PROPOSE au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

- Commune de **Saint Maximin** :

Titulaires :

Monsieur Alain ROUAUD et Madame Elisabeth JACQUEMIN

Suppléants :

Monsieur Alain PRADIER et Madame Laetitia HURARD

POINT D'INFORMATION ACTÉ

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°18/20 :

Conclusion d'un contrat pour la fourniture et la livraison de gasoil et de fioul pour le SICTOMU avec la société **SARL JONQUET ET FILS**, sise 21 bis route d'Avignon, 30210 REMOULINS.

Le marché a été notifié le 19 novembre 2020 et prévoit un rabais contractuel consenti de : 0.0701 € HT / Litres, pour une durée d'exécution de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décisions 19/20 :

Remplacement de la culasse du véhicule immatriculé DF-664-VB par la société **CEVENNES POIDS LOURDS**, sise 72 avenue Jean-Philippe Rameau 30100 ALES, pour un montant total de **19 284,21 € TTC**.

Décision n°20/20 :

Passation d'un contrat avec la société **PACKMAT SYSTEM**, sises 28 avenue Jean Jaurès, 70 400 HERICOURT pour la fourniture et la livraison d'un compacteur mobile pour les déchèteries du SICTOMU pour un montant total de **89 136 € HT (106 963,20 € TTC)**.

Le marché a été signé le 16 novembre 2020 et prévoit un délai d'exécution de 4 mois.

Décision n°21/20 :

Conclusion d'une convention de rupture conventionnelle en date du 24 novembre 2020. La procédure a été initiée à la demande de l'un de nos agents par courrier reçu le 20 octobre 2020, un entretien préalable a eu lieu le 04 novembre dernier au terme duquel a été arrêté le montant de **8 650 €** d'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

L'intéressé cessera ses fonctions au 31 décembre 2020.

Discussion :

Monsieur GISBERT (*Commune de la Bastide d'Engras - CCPU*) demande des précisions sur la prestation de CEVENNES POIDS LOURDS.

La parole est cédée à Monsieur PIALOT, responsable maintenance, qui précise que les travaux ont été rendus nécessaires suite à une importante surchauffe du moteur.

Il conclut en précisant qu'à l'achat ce type de matériel roulant représente un budget de 300 000 euros et qu'une telle opération de maintenance de 19 000 €, si elle est conséquente, doit être relativisée. En tout état de cause, elle s'avérerait nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur GISBERT demande également à quelle utilisation est destiné le fioul acheté par le SICTOMU. Il est rappelé que le marché concerne principalement la fourniture et la livraison de gasoil pour l'utilisation des bennes à ordures ménagères (ce qui représente environ 135 000 litres/an). La partie résiduelle du marché permet au SICTOMU d'utiliser d'autres carburants pour de petits appareils techniques : chauffage d'atelier, souffleur thermique, tondeuse, etc... Cela reste effectivement très marginal.

POINT D'INFORMATION ACTÉ

5. Liste(s) complémentaire(s) : exonération de TEOM

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE,

Exposé :

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un pur formalisme qui fait suite à la délibération n°29-2020-09-29 du 29 septembre 2020 concernant les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les professionnels.

Ces listes complémentaires permettent ainsi d'actualiser ou de régulariser ces exonérations.

Pour mémoire, en matière de fiscalité locale, l'Assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux peuvent être exonérés de la TEOM.

L'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande. Elle n'est valable que pour une seule année.

L'exonération peut être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

Chaque année, les professionnels bénéficiant d'une prestation privée devront renouveler leurs démarches et produire les nouveaux justificatifs.

Délibération :

Examen en Bureau du 03 décembre 2020

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste complémentaire fournie en pièce jointe.
- **De retirer** de la précédente liste d'exonération les professionnels qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations au titre de la redevance spéciale ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus présentées.
- *Cf. voir liste(s) complémentaire(s) jointe(s)*

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2020
Examen en Commission des Finances le 03 décembre 2020

Exposé :

Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril de l'exercice ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (L.1612-2 du CGCT), les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

Également, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Délibération :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, à hauteur de :

- pour le **Chapitre 20** (*immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion...*) : **39 500 €** ;
- pour le **Chapitre 21** (*autres immobilisations corporelles : matériel de transport, matériel, mobilier, agencement terrain...*) : **602 673 €** ;
- pour le **Chapitre 23** (*immobilisations corporelles en cours – constructions...*) : **28 750 €**.

Adopté à l'unanimité

Conventions

7. Autorisation de signature de la convention avec l'association LULU ZED

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2020

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que l'objet statutaire de l'Association LULU ZED permet de promouvoir le mode de vie « zéro déchet » dans un objectif de préservation de l'environnement, d'économie locale et de lien social.

Considérant que dans ce contexte, LULU ZED aurait vocation pour gérer et organiser un défi famille « 0 déchet » sur le territoire de l'Uzège – Pont du Gard.

Considérant que lors de la 3ème édition (défi 2019), quatre familles du territoire ont participé au défi de NIMES, et que trois de ces familles souhaitent désormais devenir familles référentes de futures familles du territoire,

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets,

Considérant qu'il est apparu opportun de conforter le rôle de l'association LULU ZED dans la proposition et la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels de prévention.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'association LULU ZED afin de réaliser et promouvoir le défi 2021 « Famille 0 déchets Uzège – Pont du Gard ».

Ce partenariat doit permettre :

1. De consolider une pédagogie de sensibilisation à l'environnement
2. De poursuivre le déploiement de démarches vertueuses dans les domaines de la prévention et de la réduction des déchets
3. De changer les mentalités en termes de prévention et de gestion des déchets
4. De dynamiser l'attractivité du territoire
5. D'encourager les actes citoyens et les familles dans la prise de conscience pour une réduction des déchets

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette opération « Défi 2021 ». A ce titre, l'Assemblée est informée que le montant de l'aide financière consentie est de 1 000 €. Cette somme sera versée en une seule fois sur demande officielle de Lulu Zed sous un délai de 30 jours à compter de la date du démarrage du défi « Uzège-Pont du Gard » 2021.

Elle indique pareillement les droits et obligations de chacune des parties dans cette action.

Le Président précise qu'il s'agit d'une convention conclue pour une année et souligne que ce partenariat pourra être reconduit au regard des résultats obtenus.

En cas de succès de l'opération, une nouvelle convention pourra être produite pour prolonger ou pérenniser l'action. Pour ce faire, une nouvelle délibération sera nécessaire. À ce titre, les parties sont informées que cette convention comme les obligations réciproques de chacune des parties pourront être rediscutées à cette période.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'association LULU ZED, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser, en une seule fois, la participation financière convenue,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Cf. Convention de partenariat

Discussion :

Le Président rappelle que l'association LULU ZED s'inscrit dans une démarche vertueuse et a déjà obtenu des résultats très satisfaisants. Les familles ayant participé à ces défis précédents ont réduit, de manière significative, leurs productions de déchets.

Pour mieux comprendre cette avancée, le Président explique que la moyenne du territoire du SICTOMU est de 240 Kg de déchets de reste par an et par personne. Les élus approuvent cette bonne moyenne qui doit se poursuivre.

Et il s'avère que ces familles (inscrites au défi 2019) ont réussi à réduire leur production de déchets ménagers de façon extrêmement significative puisque c'est en moyenne – de 20 kg de déchets de reste qui auront produits par an et par habitant.

Le Président poursuit en confirmant que l'enjeu majeur, l'axe essentiel qui va animer le SICTOMU et ses délégués au cours de la présente mandature, sera la recherche de la réduction des coûts de traitement. Il convient de raisonner de manière globale car les coûts de traitement ne sont qu'une des conséquences sur le tri à la source et la réduction des déchets. Ce sujet sera ultérieurement développé.

Le SICTOMU est pleinement associé et engagé dans ces démarches vertueuses. Il rappelle que le défi 0 déchet devrait débiter au 1^{er} semestre 2021.

3 familles ont déjà répondu et déposé leur candidature. Mais afin de les soutenir dans cette action, il conviendrait de relayer au maximum le message porté par ce partenariat entre le SICTOMU et LULU ZED.

Le Président souligne ici que le premier enjeu de cette démarche est avant toute chose : une action vertueuse, porteuse d'exemplarité. Le SICTOMU et LULU ZED sont moteurs mais il s'agit de drainer une prise de conscience collective.

Monsieur Stéphane MORRANE (*Commune de Sanilhac et Sagries – CCPU*) demande si ces familles bénéficient de contreparties ?

Leur satisfaction personnelle est de parvenir à toujours progresser dans la réduction des déchets et de transmettre leur savoir-faire. Cela permet de « dupliquer les exemples ». A noter toutefois que le SICTOMU participe financièrement pour accompagner les besoins d'investissement tels que l'achat de matériel, achats relatifs au défi familles zéro déchet, création d'outils pédagogiques, création d'outils de communication, etc.

Mais il ne s'agit pas d'une gratification financière pour elles.

Par ailleurs, c'est l'association LULU ZED qui va relayer les informations, le SICTOMU ne sera pas en lien direct avec les familles. La collectivité ne fait qu'impulser cette démarche vertueuse et porter l'exemple.

Monsieur Pascal GISBERT (*Commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande si des familles jeunes avec des enfants ne seraient pas plus adaptées ou représentatives pour ce type d'action.

Il est répondu que nous sommes tous concernés par la réduction des déchets, quelle que soit la composition du foyer.

Il convient de donner le retentissement mérité à cette action afin de véhiculer une prise de conscience collective et citoyenne. L'enjeu du défi n'est pas tellement d'atteindre un volume de réduction des déchets. Le but est bien d'initier le plus grand possible de foyers à ce réflexe, ce mode de vie.

Monsieur Bernard RIEU (*Commune de Vallabrix – CCPU*) approuve cet axe prioritaire de réduction des déchets sur ces 6 prochaines années. Il indique qu'il est pareillement animé par tous ces enjeux multiples de prise de conscience (par exemple sur le réchauffement climatique).

Une autre réflexion pourrait être menée afin d'inciter les ménages à produire moins c'est le cas par exemple avec la diminution de la fréquence des collectes. Ainsi sur certaines communes du département des Vosges (ex : « *la collecte évolue vers le « zéro gaspillage »_communauté de communes de l'ouest vosgien*), la collecte du reste ne s'effectue que tous les 15 jours. Cela a pour avantage de faire moins circuler les camions, moins polluer et d'inciter les administrés à s'adapter en produisant moins de déchets.

Il pose la question de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire et précise que celle-ci se développe sur la métropole de Montpellier.

Adopté à l'unanimité

8. Renouveau de la convention avec l'association ARRU

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2020

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,
Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),
Considérant les spécificités du site de VALLABRIX,

Considérant l'objet statutaire de l'Association ARRU, permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment à la création d'une recyclerie-ressourcerie en Uzège,

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets,

Considérant qu'une première convention a été signée au terme de la délibération n°19-2019-06-12,

Considérant le bilan de la période « test » établi par l'ARRU,

Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Président propose donc au comité syndical de renouveler la convention avec l'ARRU.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association ARRU, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser, en une seule fois, la participation financière correspondante à hauteur de 6000 euros, tels que visés dans la convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

Cf. Convention de partenariat avec l'ARRU

Discussion :

Le Président explique à l'Assemblée que l'ARRU représente 200 adhérents bénévoles. Cette association permet de promouvoir de la solidarité et de participer à cet enjeu de dynamisation économique du territoire par du recyclage ou de la reprise/remise en vente.

Ces démarches qui ont pour objectif global d'éviter toute forme de gaspillage font sens, surtout en période difficile.

Le SICTOMU soutient cette association qui a permis de détourner 10 tonnes de déchets en 2020, sur 22 000 tonnes collectées par le sictomu. Et à l'instar de LULU ZED, participe à cette logique anti-gaspillage. Ce sont autant de petits gains cumulés qui génèrent les plus exemplaires gisements d'économie.

Le Président rappelle que sur le territoire de la CCPG, il y a des initiatives similaires de recycleries qui se révèlent et que le SICTOMU pourrait probablement les accompagner.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*Commune de Saint BONNET – CCPG*) indique que les interventions de collecte par l'ARRU ne se déroulent que le 1^{er} mercredi de chaque mois. Aussi, afin d'amplifier les capacités de collecte et donc de stockage, il propose de se doter de conteneur maritime, notamment sur FOURNES.

Monsieur LEVESQUE précise que le couple déchetterie/recyclerie est très pertinent.

Monsieur RAVIT, Directeur Général des Services, précise qu'en plus du site de la déchetterie de Vallabrix, il est possible d'effectuer des dépôts directement chez eux sur le site de Montaren. Les périodes d'apport sur la déchetterie de Vallabrix ont quant à elles été ciblées et calées avec l'ARRU afin d'éviter les stocks qui attireraient convoitises et effractions.

De plus, le site de VALLABRIX est particulièrement bien adapté à cette action. Aussi mettre des bâtiments complémentaires ne s'avère pas nécessaire car les équipements sont de grandes capacités et ont été prévu à cet effet, que ce soit pour les DDS, les DEEE ou le stockage pour l'ARRU.

Monsieur GISBERT (*Commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande quels articles sont le plus recherchés par l'ARRU.

Il est répondu que les éléments récupérés évoluent au fil des besoins et stocks de l'association. Toutefois, les cycles sont très recherchés car cela se répare bien, cela se revend bien. Mais bien plus encore, cela permet d'animer des ateliers pédagogiques sur l'entretien et les petites réparations.

Les ordinateurs et certains matériels électroniques sont également appréciés.

Madame HAJEK (*Commune de Sanilhac et Sagries – CCPU*) explique que la récupération des déchets de chantier serait également un axe à privilégier. Elle cite en référence MINEKA sur Lyon qui recycle les matériaux issus du BTP. Elle demande si c'est en projet sur le territoire du SICTOMU.

Le Président répond que, à sa connaissance, ce n'est pas dans les projets de l'ARRU. C'est une jeune association composée de bénévoles, qui est cependant toujours en quête de partenariats. Selon les soutiens et les projets soumis, leur activité pourrait trouver à s'élargir. L'idée est à retenir mais ne semble pas pour l'heure portée par l'ARRU.

Adopté à l'unanimité

9. **Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante sur la « prévention des déchets »**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2020

Contexte :

Le Président rappelle le partenariat établi avec la société FULCHIRON depuis janvier 2019 aux termes d'une convention pour la valorisation des déchets verts, en permettant la réhabilitation de sites, tels que la carrière située sur la commune de VALLABRIX.

Cette convention prévoyait pour l'industriel, en contrepartie de la mise à disposition de broyats de déchets végétaux, le financement d'outils de communication sur la thématique de la prévention, notamment des panneaux de présentation ou d'information des actions et démarches entrepris dans ce domaine.

La société FULCHIRON, en partenariat avec le SICTOMU, a donc réalisé 4 panneaux de communication sur la « prévention des déchets ».

Le SICTOMU a été sollicité afin de prêter à des fins d'expositions ces 4 panneaux.

Cette nouvelle action permettrait, outre le fait de dynamiser son territoire, de sensibiliser les acteurs pour une réduction des déchets, notamment les groupes scolaires.

Pour ce faire, les établissements et associations désirant bénéficier du prêt de l'exposition devront signer une convention de mise à disposition avec le SICTOMU.

L'ensemble des modalités et obligations des parties est ainsi présenté dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur cette démarche et d'approuver cette convention.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou à son respect,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,

Cf. Convention jointe

Discussion :

Monsieur GISBERT (*Commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande de rappeler les formats des panneaux qui seraient prêtés.

Le matériel mis à disposition se décompose comme suit :

„Panneau 1 : « Valoriser les déchets verts – Une démarche vertueuse »

- 1A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
- 1B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

Panneau 2 : « Ressourcerie, Recyclerie – Vers une économie solidaire »

- 2A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
- 2B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

Panneau 3 : « Changement des pratiques – les établissements scolaires mobilisés »

- 3A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
- 3B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

Panneau 4 : « Le broyat vert criblé – approche environnementale de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix »

- 4A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
- 4B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

Madame RUFFENACH (*Commune de Bouquet – CCPU*) fait part de son point de vue en expliquant que c'est une mauvaise information qui est portée : les déchets verts sont très utiles dans les jardins, il n'est pas nécessaire de s'en débarrasser systématiquement en déchetterie. Ils deviennent même de précieuses ressources. C'est pour cela que la commune de Bouquet s'est dotée d'un broyeur mobile qu'elle prête aux particuliers.

Le Président indique que cette démarche peut être complémentaire.

La parole est cédée au Directeur Général des Services, Monsieur RAVIT.

Qui confirme la complémentarité des deux actions. Les déchets verts peuvent utilement être valorisés à la parcelle (paillage, broyage, compostage, mulching etc...), ils peuvent aussi utilement être valorisés après collecte en déchetterie notamment comme amendement organique ou substrats.

Ainsi, les vignes et les terrains agricoles ont besoin de charges organiques complémentaires pour enrichir le sol et les viticulteurs et les agriculteurs locaux sont fortement intéressés par la mise à disposition de broyat de déchets verts comme amendement organique.

À l'identique, pour les carrières et notamment l'entreprise Fulchiron, le broyat de déchets verts trouve pleine vertu, qu'il s'agisse de lutter contre les pluies torrentielles et limiter les risques d'érosion des sols, de glissements de terrains ou les coulées de sable en créant des éponges hydriques ; ou encore en facilitant la reconquête faunistique et floristique par l'enrichissement et l'humidification du sol par la disparition des croutes de battance ce qui permet la fixation et la germination des graines. Ainsi la croissance des plantes et la reconquête de la biodiversité est accélérée de ce seul fait de l'ordre de 5 fois.

Au final, ces déchets verts sont utiles et exploitables qu'ils s'agissent d'une gestion à la parcelle ou à l'issue de la collecte en déchèterie. Ce sont de solides ressources en amendements organiques. Il faut donc travailler avec les communes avec les concitoyens afin de porter un message positif sur ces aspects et besoins locaux. Les deux visions sont bien complémentaires.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

10. Election d'un délégué CNAS

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2020

Contexte :

Le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) s'apparente à un comité d'entreprise national qui propose aux personnels des collectivités adhérentes différentes prestations sociales (domaines du logement, enfance, loisirs...),

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux et des délégués du Syndicat, il devient nécessaire d'élire le délégué du SICTOMU représentant le Collège des élus aux réunions du CNAS.

Les services du CNAS nous ont donc invités à procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS au sein de notre structure. Les délégués sont informés que la durée du mandat en qualité de représentant CNAS est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Un appel à candidature a été effectué

Monsieur Gérard BONNEAU a proposé sa candidature et a été élu à l'unanimité des suffrages.

Adopté à l'unanimité

11. Créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2020

Exposé :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les décrets n° 87-1107- et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant reclassement des cadres d'emplois indiciaire des cadres de catégorie C et notamment des adjoints techniques de 1ère classe en adjoints techniques principaux de seconde classe,

VU le budget primitif 2020 du SICTOMU,
CONSIDERANT le tableau annuel des agents promouvables au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la saisine de la CAP,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- **De créer** (2) deux postes, à temps complet, en échelle C2 d'Adjoint Technique principal de 2^e classe,
- **De créer** (1) un poste, à temps complet, en échelle C1 d'Adjoint Administratif,
- **De supprimer** (2) poste d'adjoint technique à ce jour vacant,
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir le comité technique pour la suppression de deux postes d'adjoint technique.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Point de situation
- Premières réunions des commissions thématiques

Discussion :

Le Président souhaite informer l'Assemblée en faisant un point sur :

1- la situation d'ECOVAL et l'évolution des coûts de traitement décidé par SRE.

ECOVAL30, délégataire de service public au sein du syndicat mixte Sud Rhône Environnement, a déposé le bilan en mars 2020. Des filières de traitement ont été trouvées et mises en place en substitution. A ce jour, avec le recul et la pratique quotidienne, le Président rassure l'Assemblée en affirmant que ces nouvelles filières sont stables et répondent aux besoins actuels. Et témoigne de la sécurité juridique, technique et administrative de ces solutions.

Ainsi, le traitement des emballages recyclables est pris en charge par PAPREC sur NIMES et le site de SUEZ à Bellegarde assume l'enfouissement des déchets ultimes.

Mais l'attention des élus est attirée sur l'évolution des coûts de traitement qui sont passés de 96 € à 140 € la tonne depuis mars. Certes, le traitement des broyats des déchets verts a permis d'atténuer la dépense par la valorisation de 2000 des 22 000 tonnes de déchets collectés annuellement par le SICTOMU.

Le Président précise que ces 140 € s'appliquent sur l'essentiel des déchets collectés hors déchèterie et pas seulement sur la fraction de reste.

Le mode de traitement utilisé historiquement par d'ECOVAL reposait sur le Tri Mécano-Biologique ce qui permettait par la séquence de compostage (évaporation et valorisation agricole) de réduire la charge enfouie en centre technique de l'ordre de 40 %.

Aujourd'hui c'est désormais l'intégralité des tonnages de reste qui sont enfouis et sont désormais soumis à la TGAP.

Autrement dit, en plus de l'évolution des couts de traitement (+50 %) il convient de prendre en compte l'évolution de la fiscalité additionnelle qui passera de 25 en 2020 à 37€/HT/t en 2021 soit la encore une augmentation de près

de 50 % pour finir à 65 € la tonne en 2025, soit une dépense à terme de 530 000 € pour ce seul poste de fiscalité additionnelle.

Par ailleurs il faut également prendre en compte les augmentations du coût des transports de l'ensemble des flux de déchets collectés

Enfin au-delà de l'évolution de ces charges récurrentes, des dépenses exceptionnelles cette année ECOVAL a reçu une injonction préfectorale de nettoyer leur site. La facture s'élevait à 200 000 €. C'est SRE qui s'est chargé de cette évacuation.

A noter que notre part au sein de SRE représente 30 %, ce qui a engendré un coût supplémentaire, proportionnel à notre poids démographique au sein de SRE de 70 000 €. En sus, s'ajoute un coût de 300 000 € de traitement supplémentaire.

Le Président confirme que ces perspectives financières méritent toute notre attention.

2- Concernant les perspectives intercommunales,

Le Président évoque le « premier balbutiement d'un éventuel partenariat entre le SITOM SUD GARD et SRE ». Toutefois ce partenariat ne saurait s'organiser autour de la création d'un nouvel incinérateur. La proposition de créer une seconde ligne de four n'a pas été reprise par le SITOM SUD GARD.

« Le SITOM SUD GARD pourrait élargir son territoire aux communes de Marguerittes, Bernis, Caissargues et Milhaud (communes actuellement collectées par Nîmes Métropole). Mais tout cela s'inscrit dans une problématique qui concerne le département ».

La vraie solution consisterait plutôt au rapprochement, voire à la fusion des deux collectivités que sont le Sictom Sud Gard et Sud Rhône Environnement. Le SITOM SUD GARD représente environ 300 000 habitants et SRE 120 000 habitants soit un total de 420 000 habitants ce qui constituerait une belle association. Tout est encore en réflexion.

3- Concernant la réduction des flux de déchets et la valorisation,

Au regard de ces éléments de contexte il est donc désormais impératif, de changer nos comportements et nos pratiques de tri.

Les commissions thématiques internes au SICTOMU ont été créées et permettent d'actionner de multiples leviers d'actions, notamment sur les modalités de collecte, de tri, de valorisation, de fiscalité, de sensibilisation, de prévention Tout cela dans le but de réduire les tonnages de déchets dits « ultimes c'est à dire enfouis ou incinérés).

Ainsi, des actions peuvent être ciblées sur la valorisation de flux particuliers : les cartons, les déchets verts, le textile, ou encore le verre...

Sur ce dernier point, le SICTOMU a rencontré une société privée qui propose une solution incitative sur le tri du verre avec une forme de bonification. Cela encourage et entraîne les gestes vertueux qui se voient ainsi récompensés. En partenariat avec les commerçants locaux, les usagers sont invités à utiliser leurs bacs auprès de leurs commerces de proximité (*dispositif CLIIINK*).

D'autres axes, tels que la gestion des fermentescibles, le développement des composteurs ou des points de tri complets, la couverture des zones blanches sont envisagés.

Par ailleurs, la communication doit être améliorée. Elle peut passer par la localisation de l'un des ambassadeurs ambassadeur du tri de SRE sur Argilliers. Il serait ainsi au plus près de nos administrés pour relayer tous ces messages. A titre d'information, SRE dispose de 5 ambassadeurs du tri.

Le SICTOMU a récemment réalisé une opération promotionnelle sur la mise à disposition de compost sur le site de la déchetterie de VALLABRIX.

Sur le 1^{er} semestre 2021, l'étude sur la géolocalisation couplée à la refonte de notre base de données de bacs usagers seront lancées. Cela permettra de réfléchir aux fréquences de collecte, au juste dimensionnement des bacs par foyers, etc...

Le Président précise également qu'il a pu rencontrer une dizaine de communes et que de très bons échanges en sont ressortis (*installations de colonnes, poulaillers, configuration des lieux...*). Ces visites se poursuivront après les fêtes, toujours les mardi matins.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*Commune de Saint Bonnet du Gard – CCPU*) demande des précisions sur le traitement des cartons bruns et des emballages et pourquoi ils ne sont pas collectés avec les emballages. Il est répondu que les cartons bruns de suremballage, ou de livraison, ne peuvent pas rentrer dans le cadre du financement CITEO. A ce titre, sur les chaînes de tri ils représentent un coût qui n'est pas compensé par un soutien financier de l'éco-organisme. **Ces cartons bruns traditionnels doivent donc aller en déchetterie.** Il est concédé que cela puisse être une aberration mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une vérité actuelle. Monsieur DUBOIS DE MATTEIS recommande alors de mieux informer les usagers.

La discussion reprend sur le bureau d'études pour la collecte des fermentescibles et comment optimiser la collecte en PAP et PAV. Cela se couple avec la modernisation de nos outils de suivi des bacs et des tournées.

Actuellement, les 17 000 bacs du territoire disposent d'une triple identification :

- D'un numéro de série, pour le recensement interne
- D'une étiquette portant les coordonnées du foyer
- Et d'une puce permettant de savoir le lieu et l'heure de sa levée.

Lors du démarchage pour cette étude et le recensement des foyers, un opuscule de 12 pages sera distribué. Il s'agit d'un support d'information présentant tous les éléments pratiques sur le fonctionnement du SICTOMU et les enjeux de réduction ou de valorisation des déchets.

Monsieur PAILHON (*Commune de Pouzilhac – CCPU*) sollicite des précisions sur la composition du compost qui a été mis à disposition sur le site de la déchetterie de VALLABRIX le 10 décembre dernier. « Est-ce que le compost mis à disposition comporte ou non des boues de station d'épuration ? ». Il demande également des précisions sur le broyat fourni aux agriculteurs et souligne que selon certains, il incorpore des boues de station d'épuration ? » A titre liminaire, il est rappelé la différence entre le broyat et le compost : le broyat est une matière brute sans processus de compostage, et le compost est une matière dégradée en produit fini qui peut servir de substrat pour le traitement des boues de STEEP. Il lui est confirmé que celle qui a été livrée aux particuliers est tout à fait exempte de boues de STEEP.

Le SICTOMU produit seulement du broyat de déchets vert. Il s'agit de la fraction la plus pure possible de déchets verts et ne comporte aucun composé externe moins encore des boues de stations d'épuration. Il convient de rétablir la réalité de cette information.

Madame HAJEK (*Commune de Sanilhac et Sagries – CCPU*) demande si le SICTOMU pourrait leur dédier un formateur sur le compostage collectif ou discuter des solutions à envisager afin de disposer de formation en la matière.

La parole est cédée à Monsieur RAVIT, Directeur Général des Services, qui souligne la disponibilité des équipes du SICTOMU pour accompagner cette démarche. Il précise que le SICTOMU est membre d'un réseau de Maîtres composteurs qui assure information et accompagnement sur ces dossiers. Qu'il est sans doute tout à fait envisageable qu'un représentant de la commune puisse être intégré dans ce réseau. Que les ambassadeurs de SRE peuvent également venir en appui. Aussi, il convient de se rapprocher de Monsieur Michel GENVRIN notre vice-président référent sur le domaine de la prévention ou de Madame MONDOLONI DGA en charge de ce type de dossier.

Madame FEI DA SILVA (*commune de Lussan – CCPU*) expose la situation de la Cantina qui est passée de 2 à 1 service et demande s'il serait possible de revoir la facturation à la baisse.

Il existe un tarif unitaire sur le territoire (prix au litre du RESTE collecté) et la meilleure logique à adopter est de réduire les flux produits et d'optimiser le bac. Cela évite les cas d'espèce et respecte le principe de la tarification à la levée.

Des solutions permettant d'arriver aux mêmes retombées financières sont alors évoquées : passer à un bac plus petit ou s'orienter vers le compostage.

A titre d'illustration sur ce dernier point, le collège du Redounet s'est doté, il y'a 5 ans, de 5 composteurs collectifs. Ils ont pu réduire significativement leur coût, passant de 11 000 €/an à 1 000 €/an.

Monsieur OLLIER (*commune de Valliguières – CCPG*) demande des précisions sur la tarification individuelle pour chaque maison.

Le Président explique que l'imposition est fonction du foncier bâti. Elle ne considère pas le nombre d'habitants mais est assujettie sur la valeur locative du bien.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*Commune de Saint BONNET – CCPG*) rebondit sur cette problématique et débat sur une facturation à la levée réelle.

La mise en place d'un système incitatif (REOM par exemple) est un système plus complexe qu'il n'y paraît.

Il impose, outre une rigueur de contrôle, une certaine discipline pour les administrés comme pour les collectivités afin d'éviter toute forme de dérives : brûler les déchets, les enfouir, les abandonner dans la nature, les mettre dans un autre conteneur... De plus, cela nécessite une comptabilité adaptée. Les taux de refus de paiement et les rejets bancaires génèreraient des contraintes administratives et budgétaires trop lourdes à gérer.

La TEOM, malgré un caractère injuste assis sur la valeur locative du bien, garantit les ressources fiscales locales pour les communautés de communes.

Les tendances actuelles dans ce domaine sont mixtes : on saupoudre d'incitatif en garantissant le fonctionnement d'une recette pour les collectivités en s'appuyant sur la TEOM. C'est effectivement dans l'ère du temps mais le système est très complexe.

Monsieur RIEU (*commune de Vallabrix – CCPU*) partage sa vision de la TEOM qui apparaîtrait comme archaïque. L'Agglomération de Montpellier, par exemple, a décidé de mettre en place une politique incitative sur le volume produit de déchets.

Il soulève ensuite le questionnement sur les jours d'ouverture de la déchetterie de VALLABRIX. Il félicite les gardiens pour leur travail et explique que certains usagers, lorsqu'ils trouvent le portail clos, déchargent en pleine nature leur détritrus afin de leur éviter un aller-retour inutile. Il demande d'ouvrir tous les jours de la semaine, ce bel outil qu'est la déchetterie de VALLABRIX et plus largement l'ensemble des sites.

Il est répondu que les sites sont ouverts en fonction des besoins recensés pour chacun des bassins de vie. Ceux-ci sont différents que l'on soit sur Lussan, sur Fournès, sur Vallabrix ou sur Uzès. A ce jour, il n'en ressort pas de logique d'ouverture quotidienne.

Le site de VALLABRIX est vraiment un très bel outil. C'est la seule déchetterie de notre territoire à être équipée d'un pont à bascule. Le développement de sa fréquentation est rapide et très satisfaisant. Au regard de cette évolution il est conveniendra d'examiner la possibilité d'élargir les plages d'ouverture mais progressivement.

Monsieur RIEU explique que le long de la Départementale n°5, les fossés sont remplis de déchets d'envols. « Peut-on inciter ou contraindre les professionnels et usagers à bâcher leur remorque (ou se doter d'un filet anti-envols) ? » Le SICTOMU organise des campagnes mensuelles afin d'enlever ces déchets sauvages. La collectivité n'a cependant pas la police de la route et il est compliqué d'imposer un filet, même après plusieurs avertissements. Une modification du règlement des déchetteries a été pensée en ce sens, mais elle semble très compliquée à mettre en œuvre...au risque que les usagers qui se sont vus refuser l'accès ne déversent justement leur cargaison dans la nature ou aux abords du portail de la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

À Argilliers, le 18 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUBOIS DE MATTEIS

